

**OBJET : AVENANT N°5 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DES QUATRE ROUTES**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Suite au départ de M. le Maire, M. JOACHIM André, 1er Adjoint au Maire assure la présidence de la séance à compter du point n°12.

**SECRETAIRE : M. HAFSI**

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. POUX - Maire, M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints, Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES, Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touatia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

**Monsieur le maire quitte la séance à 20h 40 avant le point n°12 et donne pouvoir à Monsieur Eric MORISSE.**

**ETAIENT ABSENTS : 7**

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex  
tel. : 01 49 92 60 00  
toute correspondance doit  
être adressé à M. le Maire

Identifiant de l'acte :  
093-219300214-20191010-  
lmc17400A-CC-1-1



LE MAIRE  
Gilles POUX

**OBJET : AVENANT N°5 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DES QUATRE ROUTES**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°9 du 16 mai 2013 approuvant le contrat de délégation de service public et sa signature avec la société LOMBARD et GUERIN

Considérant que le contrat prévoit les missions suivantes :

- La gestion du service public du marché
- L'installation des commerçants et la perception des droits de place y afférant
- Assurer le bon fonctionnement du marché
- Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations de marché
- Effectuer les travaux d'aménagement d'un marché provisoire
- Assurer un rôle de conseil pour l'exécution du service public,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du contrat, quatre avenants ont été signés auparavant,

Considérant que l'avenant présenté a pour objet :

- **De modifier le montant annuel de la redevance.**

Dans le cadre de l'exécution de la D.S.P, il s'avère dorénavant nécessaire de déléguer au titulaire la mission de fermeture et mise en sécurité du marché couvert. Cette tâche sera assurée par un agent du délégataire qui sera tenu d'être présent jusqu'à 18 heures maximum lors de chaque tenue de marché. De ce fait, afin d'assurer la rémunération de LOMBARD & GUERIN pour cette prestation, il est proposé de réduire la redevance annuelle versée à la Ville de 120 000 € à 110 000 €.

Considérant qu'en contrepartie, il versera à la Ville, par période trimestrielle et à terme échu, une redevance équivalente à 300,00 euros HT par tenue du marché multipliée par le nombre de tenues de marchés dans le trimestre,

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il relève de la compétence exclusive du conseil municipal de modifier cette redevance.

---

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour , 1 voix contre (Mme Nabiha REZKALLA), 2 abstentions (Mme Chantal MIGNIERE, M. Mehdi BOUTEGHMES)**

**ARTICLE 1 :** Approuve la modification de la redevance dont le montant annuel passe désormais de 120 000 € à 110 000€.

Cette redevance est réputée annuelle, forfaitaire et non indexée jusqu'au terme de la présente DSP.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la DSP modifiée restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019**

